

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - BOURGEOIS Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - SEROUSSI Gérard – PREDONZAN Franck*

*Absents excusés : Mr GEFFARD Olivier qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane - Mme MÉLINE OGER Agathe qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina - Mme BIGOT Céline qui a donné pouvoir à Mme BLOT Chantal*

*Absente : Mme LEBOUVIER Jessica*

*Secrétaire de séance : Mr BOURGEOIS Philippe*



***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 février 2022***

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

***1) Attribution des subventions aux associations***

Des tranches ont été définies pour l'attribution de subventions forfaitaires :

- association ayant 5 adhérents ou moins : 100 €
- association ayant de 6 à 20 adhérents : 200 €
- association ayant un but humanitaire : 250 €
- association ayant 21 adhérents et plus : base de 11 € x effectif (avec un plafond de 1 500 €)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions au titre de l'année 2022 et propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Nom des associations	montant 2021	proposition 2022
Adapei 49	30,00 €	0,00 €
ADMR	240,00 €	350,00 €

AFD (diabétiques)	30,00 €	0,00 €
AFR	1 500,00 €	1 500,00 €
(activité cinéma)	459,90 €	474,61 €
(activité cirque) *	446,00 €	
Anjou Guinée Kissidougou	250,00 €	250,00 €
Anjou muco	30,00 €	30,00 €
Amis réunis	253,00 €	200,00 €
Association française des sclérosés en plaque	30,00 €	0,00 €
Association musique (AEM)	369,00 €	200,00 €
(musique à l'école) *	1 500,00 €	1 500,00 €
Association prévention routière	30,00 €	30,00 €
Association Sportive Soulaire Feneu (football)	748,00 €	990,00 €
Bibliothèque	1 839,60 €	1 837,20 €
(aménagement) *	130,00 €	
Bureau Des Étudiants en droit (Université Angers)	0,00 €	30,00 €
Caravelles (les petites)	250,00 €	0,00 €
Cercle Harry de Villoutreys (boule de fort)	473,00 €	550,00 €
Comice agricole Châteauneuf et Tiercé	0,00 €	200,00 €
Comité des fêtes Les Basses Vallées	200,00 €	200,00 €
Espérance sportive Cantenay-Épinard (basket)	400,00 €	462,00 €
France Alzheimer	30,00 €	30,00 €
France victimes 49	150,00 €	150,00 €
GDON Groupement de Défense Organismes Nuisibles	459,90 €	459,30 €
GIC	330,00 €	330,00 €
Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers)	30,00 €	30,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer	30,00 €	30,00 €
Mam'ita	0,00 €	100,00 €
(jeux motricité) *	250,00 €	
OCCE	0,00 €	1 200,00 €
(école pour classe découverte) *	1 196,00 €	
Pétanque Club S et B	473,00 €	451,00 €
Ping Pong S et B	200,00 €	0,00 €
RASED	616,93 €	301,78 €
Restaurants du coeur	30,00 €	150,00 €
Secours catholique	30,00 €	30,00 €
Solidarité Paysans 49	150,00 €	30,00 €
SOS Femmes	0,00 €	30,00 €
SPA	30,00 €	30,00 €
Tréteaux tardifs (théâtre)	200,00 €	0,00 €
Vie libre	30,00 €	30,00 €
Projets associatifs *	3 522,00 €	2 814,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 444,33 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>2) Taux d'imposition 2022</b>
----------------------------------

Considérant que la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale,

Considérant que le Conseil municipal n'a donc plus à voter de taux pour la taxe d'habitation, mais doit voter uniquement les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non-bâti,

Considérant que le taux de foncier bâti devient « taux pivot » : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que les taux appliqués pour les deux taxes en 2021 étaient de :

- 45,25 % pour la taxe foncière bâti  
(taux communal 2021 de 23,99 % + taux départemental 2020 de 21,26 %)
- 45,26 % pour la taxe foncière non bâti

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer selon la proposition suivante :

- augmentation des taux de 2021 pour la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation des taux de 2021 concernant la fixation des taux pour 2022
- DÉCIDE que les taux d'imposition des taxes foncières seront les suivants en 2022 :
  - ✓ Taxe foncière bâti : 45,50 %
  - ✓ Taxe foncière non bâti : 45,50 %
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>3) Compte de Gestion 2021</b>
----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES NETTES</b>	618 220,05 €	1 210 836,80 €	1 829 056,85 €
<b>DEPENSES NETTES</b>	582 816,79 €	1 043 849,89 €	1 626 666,68 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	+ 35 403,26 €	+ 166 986,91 €	+ 202 390,17 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2021

<b>4) <i>Compte Administratif 2021</i></b>
--

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DURAND, adjoint, est élu président.

Monsieur DURAND rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année. Monsieur DURAND propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT

#### *DEPENSES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
011	Charges à caractère général	323 027,67 €	300 043,41 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	483 518,46 €	443 585,48 €
014	Atténuations de produits	180 763,00 €	180 531,00 €
65	Autres charges de gestion courante	96 406,00 €	93 858,94 €
66	Charges financières	16 215,00 €	10 994,42 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	55,77 €
022	Dépenses imprévues	5 900,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	180 372,78 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 780,87 €	14 780,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 301 383,78 €</b>	<b>1 043 849,89 €</b>

#### *RECETTES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
013	Atténuations de charges	10 500,00 €	11 041,89 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	158 402,00 €	173 064,42 €
73	Impôts et taxes	595 840,00 €	604 129,00 €
74	Dotations, subventions et participations	364 026,00 €	360 728,94 €
75	Autres produits de gestion courante	32 200,00 €	35 320,44 €
77	Produits exceptionnels	16 210,00 €	26 552,11 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	124 205,78 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 301 383,78 €</b>	<b>1 210 836,80 €</b>

<b>Réalisations de l'exercice - section de fonctionnement</b>	<b>166 986,91 €</b>
<b>Excédent 2020 reporté</b>	<b>124 205,78 €</b>
<b>Résultat cumulé - section de fonctionnement</b>	<b>291 192,69 €</b>
<b>Affectation en réserve</b>	<b>78 841,54 €</b>
<b>Report en fonctionnement 2022</b>	<b>212 351,15 €</b>

**INVESTISSEMENT***DEPENSES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	66 710,00 €	66 202,76 €
20	Immobilisations incorporelles	35 700,00 €	24 657,60 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	114 351,17 €	110 511,36 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
458111	Dépenses (à subdiviser par mandat)	78 963,68 €	78 570,40 €
458112	Dépenses (à subdiviser par mandat)	294 500,00 €	290 086,04 €
001	Déficit d'investissement reporté	114 244,80 €	
041	Opérations patrimoniales	12 788,63 €	12 788,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>717 258,28 €</b>	<b>582 816,79 €</b>

*RECETTES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
10	Dotations, fonds divers et réserves	243 517,32 €	241 990,64 €
16	Emprunts et dettes assimilées	335,00 €	335,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 254,00 €
458211	Recettes (à subdiviser par mandat)	45 463,68 €	34 231,92 €
458212	Recettes (à subdiviser par mandat)	220 000,00 €	312 838,99 €
021	Virement de la section de fonctionnement	180 372,78 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 780,87 €	14 780,87 €
041	Opérations patrimoniales	12 788,63 €	12 788,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>717 258,28 €</b>	<b>618 220,05 €</b>

<b>Réalisations de l'exercice - section d'investissement</b>	<b>35 403,26 €</b>
<b>Déficit 2020 reporté</b>	<b>114 244,80 €</b>
<b>Résultat cumulé - section d'investissement</b>	<b>78 841,54 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>78 841,54 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

<b>5) Affectation du résultat</b>
-----------------------------------

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant les résultats identiques du Compte de Gestion 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTIONS	RESULTAT 2020	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTATS CUMULÉS (DI 001)	RAR 2021	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RÉSULTAT
<b>INVEST</b>	- 114 244,80 €	35 403,26 €	- 78 841,54 €	0,00 €	- 78 841,54 €
<b>FONCT</b>	124 205,78 €	166 986,91 €			291 192,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021</b>	291 192,69 €
<b>Affectation obligatoire :</b> à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	78 841,54 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	212 351,15 €
total affecté au 1068	78 841,54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>6) Budget Primitif 2022</b>
--------------------------------

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2022 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

## **FONCTIONNEMENT**

### *DEPENSES*

- 011 - Charges à caractère général : 373 020,00 €
  - 012 - Charges de personnel : 492 350,00 €
  - 014 - Atténuation de produits : 170 780,00 €
  - 65 - Autres charges de gestion courante : 101 470,00 €
  - 66 - Charges financières : 10 010,00 €
  - 67 - Charges exceptionnelles : 1 230,00 €
  - 022 - Dépenses imprévues : 69 302,85 €
  - 023 - Virement à la section d'investissement : 212 351,15 €
  - 68-042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 915,05 €
- TOTAL : 1 440 429,05 €**

### *RECETTES*

- 013 - Atténuation de charges : 10 500,00 €
  - 70 - Produits des services : 181 768,60 €
  - 73 - Impôts et taxes : 606 900,00 €
  - 74 - Dotations et participations : 382 059,30 €
  - 75 - Autres produits de gestion courante : 35 500,00 €
  - 77 - Produits exceptionnels : 11 350,00 €
  - 002 - Excédent reporté : 212 351,15 €
- TOTAL : 1 440 429,05 €**

## **INVESTISSEMENT**

### *DEPENSES*

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 0,00 €
  - 16 - Emprunts et dettes assimilées : 62 335,00 €
  - 20 - Immobilisations incorporelles : 88 726,60 €
  - 204 - Subventions d'équipement versées : 0,00 €
  - 21 - Immobilisations corporelles : 175 669,20 €
  - 23 - Immobilisations en cours : 0,00 €
  - 458111 - Dépenses à subdiviser par mandat : 0,00 €
  - 458112 - Dépenses à subdiviser par mandat : 0,00 €
  - 001 - Solde d'exécution reporté : 78 841,54 €
  - 020 - Dépenses imprévues : 0,00 €
  - 041 - Opérations patrimoniales : 0,00 €
- TOTAL : 405 572,34 €**

## RECETTES

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 65 796,60 €
- 13 - Subventions d'investissement : 38 333,00 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 335,00 €
- 458211 - Recettes à subdiviser par mandat : 0,00 €
- 458212 - Recettes à subdiviser par mandat : 0,00 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement : 212 351,15 €
- 28-040 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 9 915,05 €
- 041 - Opérations patrimoniales : 0,00 €
- 1068 - Excédent de fonctionnement : 78 841,54 €

**TOTAL : 405 572,34 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

### 7) *Lotissement communal « Les Rosés » - prix de vente des terrains*

Dans le but de satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune de Soulaire et Bourg, a décidé de porter elle-même le projet sans passer par l'intermédiaire d'un promoteur, pour récolter l'éventuel bénéfice de cette opération, et donc, de créer un lotissement communal comportant plusieurs lots :

- 1 ilot de 6 lots en accession sociale
- 1 ilot de 4 lots de logements locatifs sociaux
- 1 ilot mixte composé d'un local commercial et de 3 lots de logements locatifs sociaux en petit collectif
- 19 lots individuels en accession à la propriété qui seront mis en vente auprès des personnes intéressées

Considérant que les recettes des ventes s'élèveraient à 1 273 460 € HT et que les dépenses comprenant les travaux de VRD, le remboursement de la moitié du foncier à ALM, les frais d'études et de bornage, ainsi que les frais de portage payés à ALM, seraient de 1 263 372 € HT, il en ressortirait un gain d'environ 10 000 €, sur lequel, il faudra déduire les intérêts du prêt relais ainsi que les frais de portage ALM de 2022,

Considérant, qu'ainsi, le solde, sauf dépenses imprévues et/ou augmentation de la prévision des travaux de VRD, participerait à une partie de l'autofinancement consacrée au projet de construction d'une nouvelle cantine (et cuisine) et à l'extension de la garderie dans la cantine et la cuisine actuelles,

Vu la délibération n° 2021-01-07, en date du 18 janvier 2021, arrêtant le choix du bailleur social en charge de cette opération,

Afin de pouvoir vendre ces terrains à Maine et Loire Habitat et aux personnes intéressées, Monsieur le Maire présente le prix de vente tel qu'il a été préparé par la commission chargée de l'urbanisme :



- un tarif de 102 000 € HT, soit 122 400 € TTC, à Maine et Loire Habitat pour l'accession sociale
- un tarif de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, à Maine et Loire Habitat pour le commerce et les logements locatifs sociaux
- un tarif de 115 € HT/m<sup>2</sup>, soit 138 € TTC/m<sup>2</sup>, aux personnes intéressées pour les lots individuels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre les terrains du lotissement communal « Les Rosés » aux prix indiqués ci-dessus, sous réserve de l'analyse des offres pour les travaux d'aménagement qui seront étudiées à l'ouverture des consultations des entreprises
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour les ventes

**8) *Transfert des frais payés sur le budget principal de la commune au budget annexe du lotissement « Les Rosés »***

Considérant qu'avant le vote du budget annexe du lotissement « Les Rosés », c'est le budget principal de la commune qui a payé les frais d'études et de portage du lotissement,

Considérant qu'une telle opération menée directement par une commune, doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe et indépendant du budget principal,

Il convient de transférer les frais d'études et de portage figurant dans le tableau ci-dessous :

Année	N° mandat	Objet	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2018	794	Frais de portage achat terrain	2 637,34	527,47	3 164,81
2019	342	Mission de maîtrise d'oeuvre	2 200,00	440,00	2 640,00
2019	343	Mission de maîtrise d'oeuvre	4 130,00	826,00	4 956,00
2019	344	Mission de maîtrise d'oeuvre	4 250,00	850,00	5 100,00
2019	523	Mission de maîtrise d'oeuvre	950,00	190,00	1 140,00
2019	524	Mission de maîtrise d'oeuvre	1 890,00	378,00	2 268,00
2019	525	Mission de maîtrise d'oeuvre	1 750,00	350,00	2 100,00
2019	826	Frais de portage achat terrain	2 174,66	434,93	2 609,59
2020	259	Etude environnementale	900,00	180,00	1 080,00
2020	418	Etude d'impact environnemental	3 987,50	797,50	4 785,00
2020	653	Frais de portage achat terrain	1 168,08	233,62	1 401,70
2021	91	Mission de maîtrise d'oeuvre	1 250,00	250,00	1 500,00
2021	92	Mission de maîtrise d'oeuvre	1 750,00	350,00	2 100,00
2021	142	Mission de maîtrise d'oeuvre	1 890,00	378,00	2 268,00
2021	320	Mission de maîtrise d'oeuvre	3 850,00	770,00	4 620,00
2021	509	Mission de maîtrise d'oeuvre	2 800,00	560,00	3 360,00
2021	510	Mission de maîtrise d'oeuvre	5 510,00	1 102,00	6 612,00
2021	511	Mission de maîtrise d'oeuvre	1 155,00	231,00	1 386,00
2021	564	Frais de portage achat terrain	1 086,91	217,38	1 304,29
2021	570	Mission de maîtrise d'oeuvre	561,00	112,20	673,20
2021	571	Mission de maîtrise d'oeuvre	627,00	125,40	752,40
2021	572	Mission de maîtrise d'oeuvre	1 155,00	231,00	1 386,00

TOTAL			47 672,49	9 534,50	57 206,99
-------	--	--	-----------	----------	-----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert des frais payés sur le budget principal de la commune au budget annexe du lotissement « Les Rosés », selon les montants indiqués ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>9) Budget Primitif 2022 du lotissement « Les Rosés »</b>
---

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2022 du lotissement « Les Rosés » tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

### FONCTIONNEMENT

#### *DEPENSES*

- 011 - Charges à caractère général : 1 267 032,00 €
- 65 - Autres charges de gestion courante : 20,00 €
- 66 - Charges financières : 3 640,00 €

**TOTAL : 1 270 692,00 €**

#### *RECETTES*

- 71 - Production stockée : 1 267 052,00 €
- 79 - Transferts de charges : 3 640,00 €

**TOTAL : 1 270 692,00 €**

### INVESTISSEMENT

#### *DEPENSES*

- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 132 948,00 €
- 35 - Stocks de produits : 1 267 052,00 €

**TOTAL : 1 400 000,00 €**

#### *RECETTES*

- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 1 400 000,00 €

**TOTAL : 1 400 000,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du lotissement « Les Rosés »
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**10) *Changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil municipal***

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Considérant le nombre de conseillers municipaux et des possibilités qu'offre, en matières d'espace et d'accessibilité, la salle des mariages de la commune de Soulaire et Bourg, en mairie, il convient d'envisager de définir définitivement la salle Palomino, comme lieu habituel des conseils.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE que sera défini de manière définitive la salle Palomino de la commune de Soulaire et Bourg, chemin du cassoir, comme lieu habituel des conseils
- PRÉCISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Soulaire et Bourg
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**11) *Dénomination d'une nouvelle voie dans le domaine de la Barre***

Considérant que depuis la loi 3DS, le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation (art. L 2121-30 (II) du CGCT),

Considérant que la voie qui passe dans les parcelles D 1670 et D 1672, aménagées en plusieurs lots, qui constitue une impasse et donne dans la « rue des Sarments », ne porte pas de nom, mais qu'avec la future construction de maisons à cet endroit, il faut procéder à sa dénomination et à la numérotation des maisons,

Considérant que le lotisseur a suggéré comme dénomination « l'impasse du Chasselas », en référence à l'histoire de ce hameau, le Chasselas étant produit à cet endroit,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner à cette nouvelle voie dans le domaine de la Barre, le nom « d'impasse du Chasselas ».

Quant aux maisons, elles porteront les numéros 1, 3, 5, 7, 9, 11 et 13.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination « impasse du Chasselas » dans le domaine de la Barre et la numérotation des maisons
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**12) *Marchés publics - convention de groupement de commandes avec Feneu***

Considérant que, par délibération de leurs Conseils municipaux, les communes de Soulaire et Bourg et de Feneu avaient décidé, de constituer un groupement de commandes,

pour la relance d'un marché public de restauration scolaire, périscolaire et de restauration de l'accueil de loisirs intercommunal, par convention en date du 22 mai 2018,

Considérant que cette convention, valide jusqu'à la fin de l'année scolaire 2030, faisait état de la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal par la commune de Soulaire et Bour,

Considérant que la commune de Feneu ayant repris cette gestion, par convention, en date du 16 décembre 2020, il convient de résilier la convention de groupement de commandes et de la modifier avant adoption par les deux instances,

Considérant que la constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de prestations de restauration scolaire, périscolaire et de restauration de l'accueil de loisirs intercommunal, afin notamment :

- d'optimiser la démarche de réduction des coûts par un volume plus important d'achats
- de mutualiser le coût de la procédure de marché public
- de s'appuyer sur les compétences de la collectivité coordinatrice

Considérant que la commune de Feneu propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle assure la préparation et la passation des marchés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de groupement de commandes avec Feneu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Feneu, pour la préparation et la passation de marchés de restauration scolaire, périscolaire et de restauration de l'accueil de loisirs intercommunal
- IMPUTE les dépenses et les recettes au budget principal de l'exercice 2022 et suivants
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>13) <i>Soutien à l'Ukraine - subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge, antenne locale d'Angers</i></b>
---

Suite à l'invasion de l'Ukraine, depuis le 24 février 2022, la Ville d'Angers s'est inscrite dans une dynamique globale de soutien à l'Ukraine. A ces fins, l'adjoint au Maire et aux Relations Internationales a été désigné élu référent et une cellule de coordination a été mise en place, portée par la Direction Europe et International de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

Cette cellule a pour mission :

- de recenser les sollicitations des angevins et les initiatives des organismes locaux pour assurer une coordination (une adresse électronique spécifique a été créée afin de recueillir les sollicitations des habitants d'Angers et de l'agglomération angevine)
- d'assurer une veille sur les initiatives des collectivités territoriales, organismes nationaux et internationaux
- d'articuler l'action de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole liée à cette crise avec celle des autres collectivités françaises et européennes, dans le respect des recommandations du Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)

Au-delà de l'action directe de coordination sur le territoire angevin et afin de contribuer à une action nationale coordonnée, pertinente et adaptée aux besoins réels identifiés par des organisations expertes dans l'aide humanitaire et de court/moyen terme sur le territoire ukrainien et l'aide aux réfugiés arrivant sur le territoire angevin, la commune de Soulaire et Bourg pourrait apporter un soutien financier à ces organismes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir financièrement la Croix-Rouge française, association humanitaire ayant un déploiement national relayé à l'international, notamment son antenne locale d'Angers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix-Rouge, antenne locale d'Angers
- IMPUTE la dépense au budget principal de l'exercice 2022
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : attribution des subventions aux associations

Jean-François Raimbault : finalement aucune subvention ne sera versée à l'OCCE cette année, car la classe découverte n'aura pas lieu.

Séverine Menet et Chantal Blot : pourquoi certaines associations n'ont pas de subvention en 2022 ?

Jean-François Raimbault : parce qu'elles n'ont pas sollicité de subvention ou n'ont pas fait de demande.

- Délibération : taux d'imposition 2022

Caroline Chazal Portanguen : avons-nous un projet derrière cette augmentation ?

Thierry Durand : la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti sont déjà impactées par la valeur locative, qui va augmenter aussi de 1,24 % cette année. J'ai pris un exemple de taxe foncière bâti, avec l'augmentation de la valeur locative, cela fait 8 € en plus sur l'année et avec celle que nous proposons, cela fait 4 € en plus sur l'année, soit un total de 12 €. Pour un exemple de taxe foncière non bâti, cela ne représente qu'un 1 € en plus sur l'année. L'augmentation des taux d'imposition 2022 permettra à la commune de compenser un peu la forte hausse probable de la prestation de restauration scolaire du futur marché, sans avoir à trop demander aux familles.

- Délibération : Compte de Gestion 2021

Marina Toullier : pour un tel écart, nous n'avons pas eu toutes les factures en 2021 ou certaines ont été payées sur 2022 ?

Jean-François Rimbault : non, mais ce ne sont que des prévisions, tout n'a pas été réalisé.

- Délibération : Budget Primitif 2022

Jean-François Rimbault : les dépenses imprévues en fonctionnement sont une variante pour l'équilibre budgétaire. Cependant, nous avons augmenté les dépenses énergétiques (de 30 % pour le gaz, le fioul, le carburant, l'électricité), par rapport au contexte économique, ainsi que les charges de personnel (pour l'augmentation du SMIC, le dégel du point d'indice) et la prestation de restauration scolaire.

- Délibération : lotissement communal « Les Rosés » - prix de vente des terrains

Jean-François Rimbault : nous aurons un gain de plus de 10 000 € car les subventions et les aides n'ont pas été comptabilisées, le SIEM, notamment, prendra en charge une partie de l'aménagement.

Franck Predonzan : mais il y a une augmentation des charges dans tous les secteurs, d'autant plus dans les travaux publics.

Marina Toullier : les travaux publics, c'est-à-dire ?

Franck Predonzan : tout ce qui concerne la voirie, les réseaux, les investissements sur les travaux.

- Délibération : transfert des frais payés sur le budget principal de la commune au budget annexe du lotissement « Les Rosés »

Jean-François Rimbault : il s'agit d'un acte de transfert de tout ce qui lié au lotissement.

- Délibération : changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil municipal

Jean-François Rimbault : avec les conditions sanitaires incontrôlables, il est préférable d'être dans une plus grande salle. Il faudra donc prévoir le wifi ainsi que tout le nécessaire.

- Délibération : dénomination d'une nouvelle voie dans le domaine de la Barre

Marina Toullier : à cet emplacement, les maisons qui étaient prévues à la vente deviennent des maisons en location ?

Jean-François Raimbault : oui, tout à fait.

- Délibération : marchés publics - convention de groupement de commandes avec Feneu

Marina Toullier : pour la rentrée de septembre 2022, nous lançons un appel d'offres pour la restauration scolaire et l'ALSH intercommunal, avec Feneu. Une nouvelle convention doit être signée car auparavant c'était la commune de Soulaire et Bourg qui en était le gestionnaire.

Jean-François Raimbault : le groupement est porté par la commune de Feneu, mais la facturation sera réalisée par le prestataire, selon les besoins de chacune des communes. C'est une délibération sur le principe.

- Délibération : soutien à l'Ukraine – subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge, antenne locale d'Angers

Jean-François Raimbault : c'est pour l'arrivée d'ukrainiens sur notre territoire. Beaucoup ont été accueillis dans le Saumurois et dans les Mauges, qui ont plus de locaux collectifs disponibles. La commune de Cantenay-Épinard accueille également des familles. A Soulaire et Bourg, une seule personne s'est proposée.

Tour de table :

Stéphane Landrau : je vous rappelle que la journée citoyenne aura lieu le 23 avril prochain, avec divers ateliers (randonnée environnementale, animation, reprise des murs de l'église de Bourg, intendance, enclos à poubelle de la Mercerie, peinture à la salle Tabarly, calvaire, jeux de la Mercerie, espaces verts, peinture des volets de la maison des associations, nettoyage des panneaux et city stade). L'accueil se fera à 8h et le départ sur les chantiers à 8h45. La réunion avec les chefs de chantier se déroulera le 19 avril à 19h. Pour l'instant 84 personnes sont inscrites.

Philippe Bourgeais : une réunion est prévue le 30 avril, à 11h, avec les exploitants agricoles de la commune.

Marina Toullier : j'ai 3 propositions à vous faire pour un nouveau logo, à vous de voter pour celui que vous souhaitez.

Gérard Seroussi : pourquoi les jeux de Bourg ont-ils été déplacés ?

Jean-François Raimbault : pour un souci d'organisation de l'espace, par rapport au bruit et à la facilité d'accès.

Séverine Menet : les jeux seront entourés d'une clôture bois.

Jean-François Rimbault : suite à une réunion avec API, le prestataire de la restauration scolaire, nous avons appris le départ de la cuisinière, qui est remplacée par un cuisinier. Une information va être diffusée sur la « perte » alimentaire à la cantine.

Séverine Menet : la commission « bâtiments » s'est réunie afin de parler des futurs travaux de la cantine. Nous aurons notre réunion mensuelle, avec les agents des services techniques, demain matin. D'ailleurs, il va falloir changer les amortisseurs du camion benne communal.

Jean-Philippe Vincent : j'ai assisté à la réunion de voirie de la communauté urbaine, il faut mettre à jour les chemins à entretenir et organiser les travaux de la place de Bourg.

Jean-François Rimbault : pour les jeux de Bourg, le sol va bientôt être préparé et les jeux seront posés en juillet 2022.

Chantal Blot : les secrétaires ont demandé s'il pouvait être envisagé de fermer la mairie le samedi matin, en raison du faible nombre d'appels et de visites à la mairie ce jour-là. Je vous ai fait un tableau comparatif avec les communes voisines, notamment sur le nombre d'heures d'ouverture au public dans les mairies. Il en ressort que : peu de communes proposent un accueil le samedi matin, mais notre mairie a moins d'amplitude horaire d'ouverture que les autres. Je vous propose donc de choisir entre 2 tableaux avec des nouveaux horaires. Après discussion, je vous ferai une nouvelle proposition.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h30.